



L'allaitement maternel

"Le sein, c'est sain..."

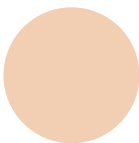
Des professionnels spécialisés
du service de la Protection Maternelle
et Infantile (PMI) vous conseillent



Vous avez envie d'allaiter mais vous vous interrogez sur ce mode d'allaitement ?

Des médecins, des sages-femmes, des puéricultrices du service de Protection Maternelle et Infantile sont là pour vous informer, vous conseiller, et vous accompagner dans ce choix.

Vous pouvez les rencontrer de façon collective ou individuellement, seule ou en couple.

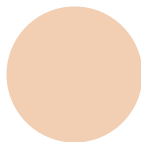




L'allaitement maternel est :

- **sûr** car le lait humain contient des facteurs protecteurs qui favorisent la prévention d'infections comme les diarrhées et les pneumonies et réduit le risque d'allergies ;
- **intelligent** car les nutriments présents dans le lait maternel sont en quantité idéale et d'une qualité parfaitement adaptée pour une croissance optimale, pratique car le lait est disponible partout et à tout moment.

Le lait d'une femme peut fournir tout ce dont un bébé a normalement besoin durant les six premiers mois de sa vie, y compris toute l'eau nécessaire.



L'allaitement et la reprise d'une activité professionnelle

La reprise d'un emploi est compatible avec la poursuite de l'allaitement maternel, que votre enfant soit confié à une assistante maternelle ou à une crèche.

En effet, il existe du matériel adapté et simple d'utilisation pour tirer le lait auquel les biberons s'adaptent directement. Ils peuvent être conservés et donnés au professionnel qui garde votre enfant.

Le code du travail donne la possibilité aux mamans, qui reprennent le travail, d'avoir des temps de pause réglementaires pour tirer leur lait dans la journée.

Cela doit se préparer à l'avance afin que votre allaitement se prolonge dans les meilleures conditions pour vous et votre enfant.

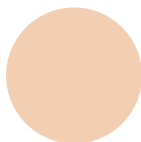
Même si l'allaitement est de courte durée, il est toujours bénéfique à l'enfant.





“L’allaitement d’un bébé est un moment fort et privilégié, tant pour vous que pour l’enfant, alors se donner le temps de réfléchir avant est essentiel pour apprécier pleinement et sereinement ces futurs instants de partage.”

**N’hésitez pas à contacter
les professionnels de la PMI.
Ces informations et conseils sont donnés
gratuitement et à toutes.**



Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous, adressez-vous aux professionnels de la PMI dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Département de la Vienne. Ils vous recevront en consultation ou se rendront à votre domicile.

T1

MDS DE CHÂTELLERAULT NORD

7, allée V. de St Genis
05 49 23 23 02

MDS DE PROXIMITÉ DE CHÂTELLERAULT SUD

4, rue R. Cassin
CS 10227
05 49 21 38 51

T2

MDS DE JAUNAY-MARIGNY

ZAC de Chalembert
3, rue Evariste Galois
05 49 00 43 49

MDSP DE LOUDUN

14, bd du 8 mai 1945
05 49 98 10 83

T4

MDS DE CHAUVIGNY

7, rue des entrepreneurs
05 49 46 41 56

MDSP DE MONTMORILLON

2, avenue Jean Moulin
05 49 91 11 03

T5

MDS DE FONTAINE-LE-COMTE

41, rue du Vercors
05 49 00 51 30

MDSP DE CIVRAY

11, rue S. Allende
05 49 87 01 35

T3

MDS DE POITIERS

05 49 41 97 00

**Permanences :
CENTRE-VILLE ET
BEAULIEU**

39 rue de Beaulieu

3 CITÉS

20, rue de la
Piquetterie

BEL-AIR

21, rue Emile Roux

SAINT-ELOI

3, rue du 14 juillet
1789

COURONNERIES

25, rue de Slovénie

BELLEJOUANNE

15, rue Edith Piaf

